

1887 difficulté avec le curé
registre 4 pp. 260 à 266
conseil du 25 mai

Difficultés entre les Autorités Civiles et le Clergé du Culte Catholique.

Pour mettre fin aux interprétations plus ou moins inexactes du Conflit survenu entre le Pouvoir civil et le Pouvoir religieux catholique, M. le Maire croit qu'il est nécessaire d'exposer la situation dans ses moindres détails et de la porter ainsi à la parfaite connaissance du Conseil et de la Population.

Dans ce but, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de son rapport à M. le Préfet de la Mue, son chef hiérarchique, en date du 25 Mai courant, rapport qui est ainsi conçu :

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser un nouveau rapport sur l'attitude de M. le Curé de la Mue à l'égard des Autorités civiles, des lois concordataires et organiques et des instructions Ministérielles. Mais avant d'entrer dans les détails nouveaux

25 mai 1887

261

je me permets de vous rappeler les faits signalés dans mes précédentes lettres.

I. - Le Dimanche 5 Décembre 1886, c'est à dire au plus fort de la période électorale municipale de la Mure, M. le Curé annonça publiquement la reconstruction de l'église dans le clos Guillot achetée par lui à cet effet. La population comprit sans peine que c'était là une manœuvre électorale de M. le Curé contre la liste des candidats républicains progressistes. Le 11 Décembre même mois, veille de l'élection, dans une réunion publique de près de 900 personnes, je déclarai en mon nom et au nom de mes cocandidats que la manœuvre électorale soupçonnée tournerait à la confusion de ses auteurs, attendu que dans notre programme et nos intentions nous avons posé en principe le respect de la liberté de tous les cultes, de toutes les croyances religieuses sans exception. J'ajoutai même que je serais heureux de pouvoir participer à l'édification de cette église qui donnerait du travail à nos ouvriers et mettrait de l'argent dans le commerce de la Ville. Les électeurs surent comprendre.

II. - Le 18 Décembre eut lieu la nomination de la Municipalité. Le Dimanche 26 du même mois, M. le Curé annonça publiquement que contrairement aux usages et à ses habitudes depuis qu'il était à la Mure, pour la première fois, il ne ferait pas de visites officielles du 1^{er} de l'an. C'était indiquer clairement au public, qui ne s'y trompa point d'ailleurs, que la Municipalité Nouvelle ne méritait pas le respect et la déférence accordés à ses prédécesseurs.

III. - Le 1^{er} Dimanche de Janvier j'assistai à la réunion du Conseil de Fabrique où il ne fut à peu près rien délibéré en ma présence, bien que la lettre de M. l'Evêque à M. le Curé contient une invitation à ce dernier de profiter de la session.

25 mai 1837

legale pour entretenir le Conseil de la reconstruction de l'Eglise. Cette lettre n'a pas été lue en séance et je ne la connais qu'accidentellement. Il n'a pas été question non plus de cette construction dans la session légale de Quasimodo à laquelle j'ai également assisté.

IV. Cependant, il n'était bruit dans la ville et la région que de la reconstruction de l'Eglise. C'est alors, Monsieur le Préfet, que pour me conformer aux instructions de M. le Ministre des Cultes, je vous ai donné avis de cette construction. Puis, à votre demande, j'eus l'honneur de vous adresser un rapport complet sur l'affaire, indiquant les deux ventes successives du clos Guillot, destiné à servir d'emplacement à cette nouvelle Eglise, les noms de l'Architecte, de l'Entrepreneur et des fournisseurs de matériaux.

V. - Le 16 Avril je recevais de vous : 1.° Copie de lettre à M. l'Evêque de Grenoble ; 2.° Et une copie des lois concordataires avec les instructions ministérielles à faire notifier à M. le Curé. Cette notification fut faite à la date du 18 Avril 1837.

VI. M. le Curé n'a tenu aucun compte des lois et instructions précitées et a commencé sa construction. Et M. l'Evêque a dû vous répondre que tout en reconnaissant l'irrégularité de la situation au point de vue du transfert du Culte, la construction se ferait quand même, sauf à attendre des temps meilleurs pour ouvrir l'Eglise au public.

VII. - Il m'était revenu que M. le Curé se proposait de profiter du passage de l'Evêque à la Mairie en fin Mai pour faire une grande cérémonie religieuse à l'occasion de la pose de la première pierre de la nouvelle Eglise. Dans l'intervalle j'ai fait défense à l'Entrepreneur des travaux de prendre les eaux de la Ville

25 mai 1887

pour cette construction sans au préalable avoir traité avec la Municipalité qui ne refuserait point une concession. Cette défense a été foulée aux pieds et de nombreuses contraventions ont été constatées.

Prévoyant un conflit grave et des troubles possibles dans la ville à l'occasion soit de la cérémonie extraordinaire présumée, soit des eaux, j'ai cru agir sagement en essayant de négocier pour obtenir de M. le Curé le respect des lois et des autorités. Je dois vous déclarer que dans ce but j'ai employé le concours dévoué et gracieux d'un membre du Clergé et d'un notable habitant de La Noue, membre du Conseil de fabrique.

J'ai fait offrir à M. le Curé non seulement l'eau nécessaire à son Entrepreneur maçon et cela gratuitement, mais encore la permission de procéder à la cérémonie de la pose de la première pierre, avec assurance de l'Autourisation Administrative pour cette construction ainsi que pour le transfert ultérieur du culte. Il restait et reste donc à remplir la simple formalité suivante:

Demande sur timbre adressée au Maire chargé de vous la transmettre.

A cette autorisation administrative je ne fais qu'une seule réserve, à savoir:

Que la signature du Maire de la Ville ne pourra jamais être invoquée pour réclamer aux habitants et contribuables une contribution quelconque, M. le Curé construisant cet édifice sur son sol privé et à ses frais exclusivement.

Depuis le 10 Mai courant, mes propositions ont été faites deux fois et deux fois refusées, M. le Curé se bornant à déclarer qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres de M. l'Evêque.

VIII. - Dimanche 22 Mai présent mois, aux deux messes, M. le Curé a annoncé publiquement

25 mai 1884

que la cérémonie de la pose de la 1^{re} pierre de l'Église, aurait lieu immédiatement après la confirmation, mardi prochain avec la présence de M. l'Évêque.

IX. - Le refus de mes propositions de conciliation et de mes offres plus que larges, joint à la double annonce publique de la cérémonie de la pose de la première pierre, constituent à mon sens une provocation à la Municipalité et une véritable révolte contre les lois concordataires.

En conséquence, Monsieur le Préfet, j'ai le devoir de vous prévenir que pour maintenir le bon ordre dans la ville et assurer le respect des lois qui sont obligatoires pour tous les citoyens français, sans exception, je me propose de prendre un arrêté temporaire, exécutoire sur le champ, interdisant toute manifestation religieuse à l'extérieur de l'Église, sur la voie publique et dans la propriété particulière dite clos Guillot, au sujet de la pose de la première pierre de l'Église dont il s'agit.

Et comme il importe d'assurer le respect de la loi et d'éviter tout trouble ou désordre quelconque, vu les dispositions de M. le Curé, - je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour que la brigade de Gendarmerie de la Mure, réduite à quatre hommes soit renforcée d'un piquet suffisant. - J'estime également que M. l'Officier de Gendarmerie commandant l'arrondissement devra recevoir des ordres précis pour le cas probable où M. le Curé et M. l'Évêque passeraient outre à mon arrêté.

J'étais heureux, Monsieur le Préfet, si vous pourriez communiquer le présent rapport à M. l'Évêque de Grenoble afin qu'il puisse de son côté prendre telles mesures qu'il jugera convenables. Il s'agit de ne rien négliger pour prévenir le conflit dangereux que prépare M. le Curé de la Mure, poussé dans cette voie grosse d'orage,

25 mai 1887 265

par des Conseillers méchants et haineux, qui ne
desirent que troubles et guerres civiles, pour assouvir
leurs tristes passions politiques.

M. l'Evêque de Grenoble a devant lui tout le
temps nécessaire pour agir sur son subordonné et éviter
des malheurs que ce dernier semble ne pas entrevoir,
mais que ses dangereux conseillers préparent avec un
sang froid qui touche au cynisme.

Quoi qu'il advienne Monsieur le Préfet, il faut que
force reste à la loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance
de mon respectueux dévouement.

Signé: Chion Ducollet.

Comme explications complémentaires à ce
rapport, M. le Maire ajoute qu'il n'a point refusé
une concession d'eau à M. Carron Entrepreneur
de l'Eglise personnelle de M. l'abbé Morel, Curé
de la Mure... mais qu'il a demandé une taxe
de 500^f par an à cet entrepreneur, chiffre qui n'a
rien d'exagéré si on le compare avec celui de 100^f
par an que paie M^{lle} Desbros à la Ville.

Que cette proposition raisonnable a été rejetée
et l'eau prise de force, que des procès-verbaux
constatant les contraventions ont été dressés par les
gardes urbains, pour assurer le respect de l'autorité
Municipale.

Dans ces conditions et en présence de l'avis
de M. le Curé donné au prône le dimanche
dernier, annonçant une manifestation extérieure
au mépris des lois et règlements, il y avait à craindre
des désordres et des troubles que l'autorité
Municipale a le devoir d'empêcher. En conséquence
M. le Maire engage vivement et à diverses reprises
toutes les personnes de bon sens à rester
chez elles le jour de la manifestation, à ne
pas se joindre aux insurgés, si insurgés il

25 mai 1887

Il y a, et à respecter les lois et les autorités civiles comme celles-ci respectent et protègent la liberté de tous les Cultes et le Clergé catholique en particulier. Le bon sens de la population de la Mure contribuera ainsi au maintien de la paix et du bon ordre et nous n'aurons aucun malheur à déplorer, le Maire se plaint à l'espoir.

Session de Mai.

M. le Maire annonce ensuite la distribution des affaires de la présente session et notamment le projet du cimetière, l'emprunt, le compte de gestion et le budget additionnel de 1887.

La séance est levée à 10 h. du soir, et les sept ou huit cents personnes présentes à cette importante séance se retirent paisiblement.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.

L. Robert
 S. Clapier Troufion E. Prost Gaillard
 L. Dethieu Mathon Eugène Salmon
 Roue Jules Perrottenri
 Longin André Brunon
 Dubois Gabriel
 Fourberz César J. Perrin
 Lafont Lucien E. Besson
 Lion. Duvallet